



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des finances publiques de l'Eure-et-Loir
Centre des finances publiques de Nogent le Rotrou
Service des Impôts des Particuliers
45 rue Saint Laurent
28409 Nogent-le-Rotrou Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) DE NOGENT-LE-ROTROU

Le comptable public, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Nogent-le-Rotrou

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sans objet en l'absence d'un adjoint.

Article 2

Délégation de signature est donnée, aux agents des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Isabelle PODRAS	Contrôleur [catégorie B]	10 000 €	5 000 €
Cécilia GEORGET	Contrôleur [catégorie B]	10 000 €	5 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Françoise FOUASSIER	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €
Benoît GROUSSARD	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €
Pascale GROSSOT	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €
Morgane MIALET	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BARILLOT	Contrôleur [catégorie B]	10 000 €	5 000 €	10 mois	10 000 €
Nadège BLANCHARD	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €	10 mois	3 000 €
Coralie DELAPREE	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €	10 mois	3 000 €
Joanna GARNIER	Agent [catégorie C]	2 000 €	500 €	10 mois	3 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Nogent-le-Rotrou, le 11 janvier 2022

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des particuliers,

Signature

François ALONZO
IDIV-HC

